

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 24 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 17 avril, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, et Mmes AUTET Gwénaëlle, DOUX Annie, GROLLIER Mélissa, MORINEAU Émilie et SURREAUX Isabelle.

Absents : Mme THOMAS Nadia et Mrs DENIS-PERRIERE Cyrille, PRADEL Stéphane, TRIQUET David

Pouvoir : Mr PRADEL Stéphane à Mr LEROYER Clément

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025,
- Délibération n° 20250424-01 Redevance d'Occupation du Domaine Public avec Orange pour 2025
- Délibération n° 20250327-02 Redevance d'occupation du Domaine Public des réseaux électriques avec SRD pour 2025
- Délibération n°20250327-03 Admissions en non-valeur sur le budget principal
- Délibération n°20250327-04 Convention avec le CDG 86 pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail
- Délibération n°20250327-05 Augmentation du temps de travail de l'agent Mme Déborah BLANCHARD à compter du 1^{er} septembre 2025
- Délibération n°20250327-06 Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2025
- Délibération n°20250327-07 Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2025
- Délibération n°20250327-08 Modification du tableau des effectifs
- Délibération n°20250327-09 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20250424-01 – Redevance d'occupation du domaine public avec Orange pour 2025

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Madame Le Maire présente le tableau prévu à cet effet.

Millésime	TOTAL Artères aériennes (km)	Total Artères en sous-sol (km) conduite	Total Emprise au sol (m2) armoire	Montant à percevoir
2025	14.429	16.728	3	1 847.25 €

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40€ le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20€ le m² d'emprise au sol	1.62182

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public d'Orange avec un montant total de 1 847.25 € pour l'année 2025
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer le titre exécutoire ainsi que toutes les démarches si apportant.

2/ Délibération n° 20250424-02 – Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur notre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement. 290

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770. Notre population totale en 2025 est de : 827 habitants.

Le montant de la redevance pour notre commune s'élève à 241 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 241 €
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer le titre exécutoire.

3/ Délibération n° 20250424-03 – Admission en non-valeur sur le budget principal

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal 2 états des créances fournis par la Trésorerie de Civray.

Liste numéro 7133252333 arrêtée à la date du 8 janvier 2025 pour un montant de 160.00 €.

Liste numéro 7243741833 arrêtée à la date du 28 janvier 2025 pour un montant de 1.36 €.

Elle propose l'admission en non-valeur pour un montant de 160.00 € et 1.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité *d'admettre en non-valeur les sommes de 160.00 € et 1.36 €.*

4/ Délibération n° 20250424-04 – Convention d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail avec le CDG 86

L'assemblée délibérante,

Vu l'article L812-2 du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

Considérant,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal , décide :

- de solliciter la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

5/ Délibération n° 20250424-05 – Augmentation du temps de travail de l'agent Déborah BLANCHARD

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut augmenter le temps de l'agent Déborah BLANCHARD qui travaille au sein de l'école actuellement à 34 heures à compter de la prochaine rentrée scolaire suite au départ à la retraite d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **AUGMENTER** le temps de travail de Mme Déborah BLANCHARD à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6/ Délibération n° 20250424-06 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Portage des repas à domicile, accompagnatrice car scolaire, surveillance à la cantine, surveillance récréation, ménage école et mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22.50/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 22 heures 30 minutes hebdomadaires, en raison d'une nécessité de service,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de portage des repas à domicile, accompagnatrice car scolaire, surveillance à la cantine, surveillance récréation, ménage école et mairie à temps non complet à raison de 22.50/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Madame Le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget 2025.

7/ Délibération n° 20250424-07 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer les activités périscolaires, garderie, ménage école, surveillance récréation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14.50/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 14 heures 30 minutes hebdomadaires, en raison du départ à la retraite d'un agent scolaire,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions : assurer les activités périscolaires, garderie, ménage école, surveillance récréation à temps non complet à raison de 14.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an.

Le contractuel recruté devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Madame Le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget 2025.

8/ Délibération n° 20250424-08 – Tableau des effectifs des emplois permanents

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

SERVICE	FILIERE	GRADE/ EMPLOI	FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	VOIE CONTRAC TUELLE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Mairie	Administra tive	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35h	Oui	Oui	Non
Agence Postale Communale	Administra tive	Adjoint Administratif	Gérante APC	17h	Oui	Oui	Non
Technique	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Responsable des ateliers municipaux - Cantonnier	35h	Non	Oui	Non
Technique	Technique	Adjoint Technique	Cantonnier	35h	Non	Oui	Non
Ecole-Mairie	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien- Portage des repas à domicile – Accompagnatrice car scolaire- surveillance cantine et récréation	22.50h	Oui	Oui	Non

Technique	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien gîte et SDF-Agent accueil gîte et SDF-Portage des repas	17h	Oui	Oui	Non 293
Ecole	Technique	Agent de Maîtrise Principal	ATSEM	35h	Non	Oui	Oui
Ecole	Médico-Sociale	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	35h	Oui	Oui	Non
Ecole	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien -Garderie- Activités périscolaires- Surveillance récréation et cantine	35h	Oui	Oui	Non
Ecole	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien- Garderie- Activités périscolaires- Surveillance récréation	14h50	Oui	Oui	Non
Restauration scolaire	Technique	Adjoint technique	Cantinier	35h	Oui	Oui	Non

9/ Délibération n° 20250424-09 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne

basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Romagne	804	2
Blanzay	803	2
Saint-Pierre d'Exideuil	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Brux	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2

Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Saint-Romain	394	1
Voulême	390	1
Lizant	381	1
La Chapelle-Bâton	354	1
Champniers	350	1
Anché	334	1
La Ferrière-Airoux	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

294

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3

Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Romagne	804	2
Blanzay	803	2
Saint-Pierre d'Exideuil	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Brux	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Saint-Romain	394	1
Voulême	390	1
Lizant	381	1
La Chapelle-Bâton	354	1
Champniers	350	1
Anché	334	1
La Ferrière-Airoux	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commission cimetière

Le 17 mai 2025 à 9h pour la fin de la procédure de la reprise des concessions en état d'abandon.

Cérémonie du 8 mai

A 11h au monument aux morts.

Bulletin info

Articles sur : la grande lessive de l'école, le préau de l'école, chiens errants, tonte raisonnée, budgets, reprise cimetière, voirie, production photovoltaïque de l'école sur les 6 premiers mois.

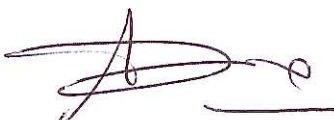
Fête fin août

Equinoxe spectacle, porte plainte de Voulême.

La séance est levée à 23h40

Prochaine réunion : 22 mai 2025 à 20h30

Blanzay, le 24 avril 2025

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
--	--

